



**natagora**

**Personne de contact :**

Amandine Tiberghien  
Natagora Bruxelles  
26 rue d'Edimbourg  
1050 Ixelles

[amandine.tiberghien@natagora.be](mailto:amandine.tiberghien@natagora.be)

Bruxelles, le 30 avril 2023

Bruxelles Environnement  
Site de Tour et Taxis  
Avenue du Port 86C/3000  
1000 Bruxelles

[eau\\_water@environnement.brussels](mailto:eau_water@environnement.brussels)

**Objet :** Enquête publique relative au projet de Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027

---

Mesdames et Messieurs,

Natagora gère de nombreuses réserves naturelles, réparties sur plus de 6000 hectares. Un des grands objectifs de l'association est d'enrayer la dégradation de la biodiversité et de contribuer au rétablissement d'un meilleur équilibre entre l'homme et la nature. Natagora, qui est implantée sur tout le territoire bruxellois, est particulièrement attentive à la protection des zones Natura 2000, mais aussi aux réseaux de connexion entre les espaces verts, essentiels pour la sauvegarde de la biodiversité. Elle bénéficie de plus de 2500 membres sur l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale et de plus de 26 000 membres en Belgique francophone. Natagora n'est pas une actrice spécialiste de l'eau mais a la volonté, au travers de cet avis, d'être au service des pouvoirs publics et des autres acteurs et actrices de l'eau.

Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, nous souhaitons faire part de notre avis. Nous avons structuré notre propos en deux parties : d'une part des considérations générales et d'autre part des commentaires « mesure par mesure ».



natagora

# Considérations générales

## Une connaissance de l'eau qualitative et en constante progression

Avant tout, nous souhaitons saluer le travail remarquable de documentation, de recherche et d'étude dans ce projet de Plan de Gestion de l'Eau (PGE). La connaissance de l'eau et de son environnement s'améliore toujours et une forte progression se fait ressentir de plan en plan. Le PGE apparaît comme un socle très utile en termes de données utilisables notamment pour de nombreux aspects de la gestion de l'eau et des milieux humides. Il doit devenir un outil stratégique pour penser le devenir de la ville.

## Des avancées vers une vision globale

Une vision globale incluant les aspects environnementaux et sociaux commence à apparaître dans le projet de Plan de Gestion. L'introduction d'un chapitre entier dédié aux zones sensibles et protégées (axe 3) ou encore certaines des mesures dans l'axe 4 ou l'axe 7 avec une réflexion sur la précarité hydrique montrent la volonté de tendre vers cette vision globale. Ce PGE aborde de front la question de la précarité hydrique et c'est une évolution positive à souligner. Cependant, la réflexion n'est pas encore assez transversale. 🗨 Dans la mesure où il n'y aura pas de bifurcation écologique s'il n'y a pas en même temps de prise en compte des questions sociales, l'interpénétration des thématiques est indispensable.

## Des liens encore à construire, renforcer et reconnaître

### a. Articulation avec la stratégie territoriale et les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme

Le Plan de Gestion de l'Eau, pour parvenir à certains objectifs qu'il poursuit, doit obligatoirement définir clairement **comment** il va s'articuler avec les outils d'aménagement du territoire : CoBAT, PRAS, RRU ou autres. Le lien avec ces outils est d'autant plus important sachant qu'une bonne partie d'entre eux sont réglementaires et que l'obtention d'une dérogation fera nécessairement l'objet d'une procédure légale. Le PGE lui-même reconnaît cette nécessité mais reste très vague dans ses ambitions. La dernière réforme du CoBAT a créé l'outil Plan d'Aménagement Directeur (PAD) qui aurait pu se doter d'objectifs permettant l'intégration des objectifs du PGE. C'était une occasion d'approfondir les évaluations sur un territoire spécifique. Comme par exemple dans la **Mesure n° M. 5.1** : « *La gestion intégrée de l'eau pluviale revêt un caractère décentralisé permettant sa mise en œuvre en tout point, sur l'ensemble du territoire régional. Au plus tôt dans l'élaboration d'un projet d'aménagement du territoire cette gestion est envisagée, plus aisément elle pourra s'intégrer au projet. Il est pour ces raisons important d'inscrire dès le stade réglementaire, stratégique et planologique une série de balises qui permettront d'orienter les futurs projets d'aménagement.* »

? Comment le PGE sera-t-il articulé plus spécifiquement avec le PRAS dans l'objectif de protéger les zones sensibles sur le plan hydrologique (zones de captage, emprise des nappes, ...) ?



**natagora**

💡 Concernant la réforme Good Living (le Règlement Régional d'Urbanisme – RRU), des avancées en termes de gestion de l'eau ont bien été intégrées dans le dernier projet soumis en enquête publique, toutefois ce même projet de RRU contient plus d'ambitions et d'objectifs à poursuivre que de réelles limites et objectifs concrets.

## b. Peu de place pour la société civile organisée et les propositions co-créatives

Les mesures de ce plan d'actions sont nombreuses. Il semble important dès lors de pouvoir compter sur l'ensemble des forces vives de toutes les parties prenantes de la société. Pourtant, le plan ne laisse que très peu de place pour le réseau associatif d'une manière générale qui s'en retrouve invisibilisé. Natagora est une des associations à l'origine de la plateforme observations.be. Elle n'est en capacité de faire un suivi des populations d'espèces et des milieux que principalement grâce à la mobilisation de citoyens et citoyennes. 💡 Le Plan de Gestion de l'Eau était aussi une occasion de mettre en avant, de situer dans ses mesures les associations, les collectifs citoyens et de valoriser les initiatives et innovations issues de leurs actions.

## Le résultat d'une directive-CADRE

Le Plan de Gestion de l'Eau est l'opérationnalisation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale de la Directive 2000/60/CE — cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, cela a des conséquences :

- Grâce à ce cadre, le plan de gestion de l'eau est doté d'un cadre d'évaluation ambitieux mais clair et qui permet de faire le lien avec d'autres états
- Cela a sans doute renforcé le sens étroit du terme écologique/environnemental.
- Cela force à mettre en place un échéancier basé sur 5 ans uniquement. Même si cela a du sens de poser des objectifs dans les temporalités des législatures/mandatures, cela en a nettement moins dans une logique écologique. Par exemple, les dynamiques d'une forêt s'inscrivent plutôt dans des échelles de 400 ans. ?Pourquoi ne pas se doter d'un plan et une vision à plus long terme, à 2050, 2100 ?

## Un chantier et des travaux qui devront intégrer la nature

Globalement, ce plan de gestion implique des travaux et des phases de chantier qui pourraient impacter certains écosystèmes. Comme l'indique l'analyse des incidences environnementales, nous espérons que toutes les dispositions seront prises pour veiller à la préservation de ces écosystèmes. 💡 **Un diagnostic écologique préalable** des zones de travaux devra être réalisé afin de formuler des préconisations adaptées. 💡 **Des mesures spécifiques et adaptées** devront être prises pour les chantiers prenant en compte le calendrier biologique de la faune et de la flore (période de migration des batraciens, période de nidification, ...), l'usage d'engins adaptés (de préférence légers, n'impactant pas les berges, ...) et des mesures spécifiques dans les cahiers des charges, une sensibilisation et un contrôle des sous-traitants devront être effectués.

## Considérations spécifiques

Au vu du nombre important de mesures et du nombre conséquent d'informations de ce plan de gestion, Natagora n'a pas pu s'atteler à une lecture exhaustive mais s'est concentrée sur certaines mesures directement liées à son objet social.



**natagora**

Les considérations sont structurées et suivent la pagination et l'ordre du projet de PGE.

## **Axe 1 : Amélioration de la qualité des eaux de surface**

**Mesure n° M 1.1 - Remettre à ciel ouvert le réseau hydrographique** (pp. 428)

Pp.429, la mise à ciel ouvert de la Senne sur Schaerbeek-Formation est reprise dans les objectifs de ce plan de gestion de l'eau et l'on peut se réjouir de découvrir un objectif daté pour 2027 déjà ! Toutefois, sachant que le terrain n'est pas public, cela semble ambitieux surtout en termes de délai. La preuve en est que le budget de cette mesure est indéterminé. ? Comment cette mesure va-t-elle réellement être implémentée ?

Pp.429, des **mesures visent spécifiquement la Vallée de la Woluwe (1.1.7 à 1.1.10)**, vallée structurante située dans le « territoire/zone » d'un PAD. ? Comment ces mesures vont-elles s'inscrire et s'imbriquer avec le PAD Hermann-Debroux ?

**Mesure M 1.2.** - *Améliorer la qualité des berges et des lits des eaux de surface, créer des méandres et aménager des zones propices au développement de la faune et de la flore aquatiques.* (Pp.431). ? Ne faudrait-il pas prioritairement la déminéralisation et la végétalisation des berges, afin d'éviter de se retrouver uniquement avec des radeaux et des îles flottantes ?

**Mesures spécifiques liées au Canal 1.2.20** —> **1.2.25** (pp.434). Ces mesures visent principalement l'installation des îles flottantes sauf au niveau du bassin de batelage. Restreindre les objectifs aux îles flottantes sur le Canal est questionnant au vu des objectifs importants que ce PGE poursuit et sachant qu'une analyse importante a déjà été réalisée au travers du BKP (<https://perspective.brussels/fr/projets/territoire-du-canal/beeldkwaliteitsplan>). ? Celle-ci pourrait être approfondie pour jouer un rôle par rapport à l'eau, sa qualité, son rôle dans la ville, etc. ... Pourrait le BKP est bien cité dans ce PGE (**M 5.1** - Intégrer la GiEP dans les outils de l'aménagement du territoire - **5.1.11** Veiller à la bonne mise en œuvre des principes de gestion de l'eau édictés dans le BKP mais pas en lien avec les berges).

**Mesure n° M 1.3.** - Supprimer les obstacles à la libre circulation des poissons (pp.437) – S'il est en effet important de mettre en place des mesures spécifiques aux poissons, il est dommage d'avoir limité le PGE à une mesure spécifique aux poissons. ? Les obstacles auraient pu être pensés à l'échelle de l'ensemble du vivant non humain.

Deux dimensions à prendre en compte par exemple :

- ? L'accès (physique) à l'eau

Le terme amphibien (du grec amphi «en double» et bios «vie») signifie «qui a deux vies». Ces deux vies sont, d'une part, la vie aquatique que mènent les larves et têtards des batraciens et, d'autre part, la vie terrestre que mènent les jeunes et adultes. Entre les deux, la métamorphose : une phase délicate qui s'accompagne de transformations fondamentales, comme le passage d'une respiration branchiale (aquatique) à une respiration pulmonaire (aérienne). **Une des causes du déclin de population de batraciens est la fragmentation de l'habitat, c'est-à-dire les continuités écologiques entre leur lieu d'hivernage et leur lieu de reproduction.** Les batraciens sont un des chaînons participant à la bonne santé des écosystèmes.

- ? L'eau comme couloir écologique



**natagora**

Le canal est un merveilleux couloir écologique qui traverse la Région pour beaucoup d'espèces dont par exemple les chauves-souris. Plusieurs d'entre elles vont utiliser le canal comme couloir pour se déplacer. Les dispositifs lumineux qui sont et seront installés le long du canal participent à limiter leur capacités de déplacement.

En d'autres mots, la manière de faire obstacle va varier en fonction de chaque espèce non-humaine. Cette mesure aurait pu intégrer l'ensemble de ces dimensions.

**Mesure M.1. 4.** « *Lutter contre les espèces exotiques envahissantes qui portent atteinte ou présentent un risque pour le bon potentiel écologique des masses d'eau de surface* »

Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) sont présentées à l'image du discours porté par les directives européennes et les instances internationales du type (UICN). C'est compréhensible, pour partie, au vu du rôle et des origines du PGE. Mais cette manière de penser la protection de la nature questionne beaucoup les citoyen·nes. Il est en effet compliqué de comprendre en quoi éradiquer une espèce serait une quête environnementale...

La littérature scientifique elle-même est nuancée sur ce qui est défini comme « exotique » ou « invasif ». Certaines espèces considérées comme invasives peuvent parfois se révéler trouver une place bien nécessaire avec le temps qui passe.

Ce que tout le monde s'accorde à dire est que l'état du milieu dans lequel elles arrivent est une clé à la compréhension de leur comportement. Il est souvent cité en exemple la renouée du Japon (*Fallopia japonica*), connue en Europe depuis le 19e siècle, devenue « envahissante » à la fin du 20e siècle. Comprendre pourquoi force à s'intéresser au milieu récepteur plutôt qu'à la plante elle-même uniquement. Certaines espèces considérées comme invasives à un moment pourraient tout de même trouver un équilibre avec les autres espèces et le milieu mais cela s'inscrit dans des temps spécifiques. Exemple : l'Elodée du Canada, algue originaire du Canada, a envahi l'Angleterre au XIXe et a maintenant trouvé sa place dans les écosystèmes d'eau douce. Toutefois, cet équilibre a pris près d'un siècle.

Cela doit bien entendu être concilié avec le fait que les écosystèmes d'eau douce sont extrêmement fragiles car très simples et donc vite perturbés. En d'autres mots, plus la taille de l'habitat est grande, plus les chances de l'équilibre peuvent être trouvées. Dès lors dans les milieux d'eaux douces souvent de petites tailles, cela se révèle être un vrai défi. 🧠 Nous sommes favorables à des mesures pour la gestion spécifique des invertébrés aquatiques, algues et plantes aquatiques mais sans faire l'impasse sur l'écologie au sens large de ces espèces (ce qui implique de dégager des moyens). Nous pensons entre autres à la nécessité d'un suivi et d'une réflexion par exemple concernant les xénopes lisses en collaboration avec les autres régions.

<https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2022/09/29/le-xenope-lisse-un-amphibien-invasif-a-fait-son-apparition-en>.

**Mesure M 1.4.3** « Mise en place d'une stratégie de surveillance des EEE liées à l'eau et de signalement précoce (early warning) de l'apparition de nouvelles espèces » (pp.443).

Il est fait référence à l'usage de la plateforme « observations.be » dans cette dynamique. Ce site est mis en place et géré par Natagora et Natuurpunt et est basé sur les sciences participatives. 🧠 Ces deux acteurs associatifs qui ne sont toutefois pas mentionnés dans les pilotes pour autant et aucun budget n'est prévu pour cette mesure ...

**Mesure M 2.5.** “*Approfondir (...)*” (pp. 533)

Cette mesure vise à déterminer si les pollutions en nitrate sont d'origine agricole ou non, et, si c'est le cas, à contrôler les exploitations du territoire bruxellois. La mesure veut ensuite changer le cadre au travers d'une modification de



**natagora**

l'AGRBC du 19 novembre. ? Changer les standards est en effet une piste mais ne serait-il pas non plus pertinent de travailler sur des amendes plus importantes en cas d'infractions ? De plus, en Wallonie, le constat a d'ores et déjà été fait que la pollution en azote découle des épandages. ? Existe-il des règles concernant les épandages en Région de Bruxelles-Capitale ? ? Il faudrait aussi travailler à renforcer les collaborations avec les autres Régions pour intervenir aussi sur les sources de nitrates issus des pratiques agricoles des autres régions.

On peut se réjouir que cet axe ait fait son apparition dans le PGE en tant qu'axe à part entière (pp.562). On peut y voir une volonté de la part des autorités publiques d'améliorer et de prendre en compte cette dimension dans le PGE.

! Toutefois, même si cet axe touche à 5 zones importantes de la Région, donc un territoire significatif, seules 7 mesures sont mises en place. Ce qui aurait pu ne pas être un problème mais à cela s'ajoute le fait que seules 3 mesures d'entre elles sont financées spécifiquement (pp.576-578-583).

**Pour compléter ce tableau, toutes ces mesures sauf une (M3.3 nitrates) ne semblent pas disposer d'assez de personnel pour leur mise en place (icônes oranges ou rouges).**

A la lecture du reste du reste du PGE, on découvre que des mesures dans d'autres axes concernent spécifiquement ces zones comme par exemple la mesure **M 2.5** ou encore la mesure **M 5.7**. ! Mais même celles-ci indiquent aussi globalement d'une part un manque de personnel et peu ou pas de budget.

Globalement, on peut se réjouir qu'une attention particulière soit portée tant sur la qualité et que sur la quantité des masses d'eau situées dans les zones Natura 2000 au regard des obligations des directives Oiseaux et Habitats sur la préservation des régimes hydriques. Malgré cette bonne volonté, ces mesures s'apparentent à des vœux pieux.

En effet, on constate d'ores et déjà que des captages d'eau à destination des secteurs tertiaire et secondaire dans les eaux souterraines situées en Forêt de Soignes sont autorisés alors que les arbres souffrent déjà d'un stress hydrique important.

! Il est évidemment important d'assurer une surveillance et un suivi mais rien n'est annoncé sur les suites qui seraient données en cas de constats problématiques.

Les étangs, quant à eux, font l'objet de mesures concrètes, chiffrées et semblent incarner véritablement la priorité dans cet axe... sans pour autant laisser de la place pour le citoyen dans la préservation et renaturation de ces masses d'eau. Des fêtes participent aujourd'hui à la préservation du Wiels au travers d'une gestion organisée en toute autonomie mais avec le soutien/l'autorisation des autorités publiques (Bruxelles- Environnement). ! Il est dommage que ces mécanismes déployés depuis les années 70 en Belgique dans le cadre de la gestion citoyenne des espaces naturels ne fassent pas partie des ambitions et processus de gestion de l'eau.

Ce nouvel axe 4 a été introduit mais un travail de cohérence devra encore être poursuivi à l'échelle de l'ensemble du plan. ? Comment vont se coordonner, s'organiser par exemple la **Mesure M 3.3** sur les nitrates pp.570 et la **Mesure M 2.5**. (pp. 533)? ?Est-ce que les budgets de ces mesures sont bien cumulatifs ?

? Pourquoi la **Mesure M 5.17** (pp. 650-651): « Renforcer la surveillance des masses d'eau et prendre des mesures de prévention et de sauvegarde en cas de sécheresse dans les zones stratégiques intégrant les zones protégées » ne se retrouve pas dans cet axe ou pourquoi l'axe n'y fait pas référence ?



natagora

## **Axe 5 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques liés au changement climatique**

Nous nous réjouissons que la nature soit reconnue comme partie prenante. Cela s'incarne par exemple dans l'élément suivant : « *Par la mise en œuvre de cet axe 5, la Région de Bruxelles-Capitale entend faire le pari que la meilleure solution au moindre coût est d' « investir dans la nature ». En effet, celle-ci a mis au point le stockage d'eau de pluie le plus performant : le sol, qui plus est : le sol végétalisé, vivant...pour autant qu'on lui en laisse la place... ».*

La question de la résilience nous amène à considérer le sol vivant (qui permet l'infiltration des eaux, l'évapotranspiration, etc.), le réseau hydrographique, les eaux souterraines... comme autant d'éléments dont il nous faut prendre soin à tout prix. Sol qu'il convient souvent de ménager (épargner, intervenir de façon légère, subtile, sensible voire pas du tout) plutôt que d'aménager (transformer lourdement, voire altérer voire détruire). D'ailleurs le réseau hydrographique fait, dans le PGE, l'objet d'une diversité de mesures allant dans ce sens (aux axes 1 et 6). Et le rôle évident du sol dans la préservation du cycle naturel de l'eau est abordé en point 5.1.

Amandine Tiberghien